

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COLOMBEY-LES-BELLES
(MEURTHE-ET-MOSELLE)

Date de convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 11 Mars 2020

SEANCE DU 06 Mars 2020

L'an deux mil vingt et le six Mars à 21 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme FLORENTIN Annie, Maire.

Présents : Mrs BAUER Alain, M. CHARPENTIER David, Mme CROSNIER Nathalie, Mme FLORENTIN Annie, M. HENRION Michel, Mme JORT Nathalie, Mme MOREL Margot, NAVARRE Gaëtan, Mme PESCARA Jacqueline, M. REGOLI Adolphe, VUILLEMARD Laurent, M. WECKERING Gérard

Absentes excusées : Mme ARCADE Laurie, Mme MOREAU Geneviève

Monsieur REGOLI Adolphe a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 07 Février 2020 est adopté.

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.7 Intercommunalité

. 2020-03-01 - Modification statutaire du Syndicat Intercommunal pour l'enseignement élémentaire et préélémentaire dans le secteur de Colombey-les-Belles

FINANCES LOCALES

7.1 Décisions Budgétaires

. 2020-03-02 - Approbation du Budget Primitif 2020 – Service Assainissement

. 2020-03-05 Approbation du Budget Primitif 2020 – Budget Principal

7.2.1 Vote des taux d'imposition

. 2020-03-03 - Vote des taux d'imposition

7.5.2 Subventions inférieures à 23 000 euros

. 2020-03-04 - Action aides habitat de la Commune

DCM 2020-03-01 –INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 Intercommunalité

Modification statutaire du Syndicat Intercommunal pour l'enseignement élémentaire et préélémentaire dans le secteur de Colombey-les-Belles

Madame le Maire expose que le Comité du Syndicat, lors de sa réunion du Mardi 4 février 2020, a adopté la modification de ses statuts.

Elle précise qu'elle a été informée de ce projet et que cette modification porte sur la participation de fonctionnement des communes

Madame le Maire donne lecture des nouveaux statuts du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement Élémentaire et Préélémentaire dans le secteur de Colombey-les-Belles joints en annexe,

DCM 2020.03.02 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires

Approbation du Budget Primitif 2020 – Service Assainissement

Madame le Maire donne lecture, section par section, chapitre par chapitre du Budget Primitif de l'exercice 2020 du Service Assainissement, qui se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2020
Chapitre 011	Charges à caractère général	22 634 €
Chapitre 012	Charges de personnel	4 000 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0 €
Chapitre 66	Charges financières	0 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 485 €
	TOTAL dépenses de fonctionnement	58 119 €
RECETTES		
Chapitre 002	Solde d'exécution reporté	3 039 €
Chapitre 70	Produits des ventes et ventes diverses	48 000 €
Chapitre 74	Dotations – subventions et participations	2 500 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 580 €
	TOTAL recettes de fonctionnement	58 119 €
DIFFERENCE ENTRE RECETTES ET DEPENSES		0,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2020 + RAR
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	55 009 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 580 €
	TOTAL dépenses d'investissement	59 589 €
RECETTES		
Chapitre 001	Solde d'exécution investissement reporté	25 502 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 602 €
Chapitre 13	Subventions	0 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 485 €
	TOTAL recettes d'investissement	59 589 €
DIFFERENCE ENTRE RECETTES ET DEPENSES		0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, examiné le document budgétaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2020 du Service Assainissement en équilibre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- VOTE le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DCM 2020.03.05 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires

Approbation du Budget Primitif 2020 – Budget Principal

Madame le Maire donne lecture, section par section, chapitre par chapitre du Budget Primitif de l'exercice 2020 de la Commune, qui se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES BP 2020			DEPENSES BP 2020 + Restes à Réaliser		
Chap 011	Charges à caractère général	222 800 €	Chap 001	Solde d'exécution reporté	110 106 €
Chap 012	Charges de personnel	279 124 €	Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	22 562 €
Chap 014	Atténuations de produits	0 €	Chap 020	Dépenses imprévues	30 000 €
Chap 022	Dépenses imprévues	30 000 €	Chap 040	Op. d'ordre de transfert entre sections	26 000 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	95 039 €	Chap 26	Participations et créances rattachées	1 000 €
Chap 042	Op. d'ordre de transfert entre sections	20 567 €	Chap 20	Immobilisations incorporelles	5 000 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	389 300 €	Chap 204	Subventions d'équipement versées	11 840 €
Chap 66	Charges financières	3 097 €	Chap 21	Immobilisations corporelles	292 641 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	2 000 €	Chap 13	Reprise sur subvent. d'investissement	0 €
TOT DEPENSES FONCT.		1 041 927 €	TOTAL DEPENSES D INVEST		499 149 €
RECETTES BP 2020			RECETTES BP 2020 + Restes à réaliser		
Chap 002	Solde d'exécution reporté	77 758 €	Chap 001	Solde d'exécution invest. Reporté	0 €
Chap 013	Atténuation de charges	2 500 €	Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	95 039 €
Chap 70	Produits des ventes et ventes div.	49 850 €	Chap 21	Immobilisations corporelles	18 000 €
Chap 73	Impôts et taxes	393 742 €	Chap 040	Op. d'ordre de transfert entre sections	20 567 €
Chap 74	Dotations et participations	394 077 €	Chap 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	239 606 €
Chap 75	Autres produits gestion courante	95 000 €	Chap 10	Dotations fonds divers	50 637 €
Chap 76	Produits financiers	0 €	Chap 13	Subventions investissement	74 300 €
Chap 77	Produits exceptionnels	3 000 €	Chap 165	Dépôts et cautionnement reçus	1 000 €
Chap 042	Op. d'ordre de transfert entre sections	26 000 €	Chap 27	Autres Immobilisations financières	0 €
TOT RECETTES FONCT.		1 041 927 €	TOT RECETTES INVEST.		499 149 €
DIFF. RECETTES – DEPENSES		0,00 €	DIFF RECETTES – DEPENSES		0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, examiné le document budgétaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2020 de la Commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 041 927 € et en section d'investissement à 499 149 €.
- VOTE le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DCM 2020.03.03 – FINANCES LOCALES – 7.2.1 Vote des taux d'imposition

L'article L2331-3 du Code Général des Collectivité Locales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du Budget des Communes.

Le Conseil Municipal vote chaque année le taux de ces taxes qui est ensuite appliqué aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

A compter de 2018, le coefficient de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties n'est plus fixé par la Loi de Finances. Il est maintenant automatiquement calculé en référence à l'inflation constatée (article 1518 bis du CGI). Pour 2020, la hausse automatique des bases d'imposition devrait être de l'ordre de 0,90 %.

Mme le Maire propose de reconduire les taux d'imposition de 2019 pour l'année 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter ces taux avant la réception de l'état 1259, état de notification des bases, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques mais non reçu à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020 qui se présentent ainsi :

	<u>Taux 2019</u>	<u>Taux 2020</u>
Taxe d'habitation :	12,36 %	12,36 %
Foncier bâti :	12,02 %	12,02 %
Foncier non bâti :	21,01 %	21,01 %

- DIT que ces taux seront appliqués aux bases communiquées au sein de l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2020 (1259 COM), transmis par la Direction Générale des Finances Publiques.

DCM 2020.03.04 – FINANCES LOCALES – 7.5.2 Subventions inférieures à 23 000 euros. Action aides habitat de la Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE que les dossiers de rénovation des façades visibles de la rue et ne rentrant pas dans les critères définis dans les règlements habitat de la Communauté de Communes, mais

concourant tout de même à l'embellissement du village continueront, comme par le passé, à bénéficier d'une aide de la commune au taux de 10% d'un montant HT de travaux plafonné à 6 000 € par immeuble, soit une prime maximum de 600 €.

APPROUVE les termes du règlement communal définissant les modalités d'attribution de l'aide façade « embellissement des villages », joint en annexe,

S'ENGAGE à prévoir au budget 2020 les crédits nécessaires (article 20422) pour les actions concernées,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette aide.

Ont signé le registre

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
REGOLI Adolphe		CROSNIER Nathalie	
HENRION Michel		FLORENTIN Annie	
MOREAU Geneviève	ABSENTE	PESCARA Jacqueline	
WECKERING Gérard		CHARPENTIER David	
BAUER Alain		JORT Nathalie	
VUILLEMARD Laurent		MOREL Margot	
ARCADE Laurie	ABSENTE	NAVARRÉ Gaëtan	